

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Mireille BERTHUIN, Dominique CAPRON, Stéphane MASTROPIETRO, Anne IZABELLE, Christophe CORBET, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Thierry RUTGE, Frédéric GEROMIN, Astrid BOUCHARD
Procurations : Antoine CREZE à Stéphane MASTROPIETRO
Absents : Antoine CREZE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine GAYET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 15 janvier 2021

Délibération n°10

Objet : Projet communal de création d'une maison Tiers Lieu

Vu l'article L.2221-22 du Code des collectivités territoriales,

Vu les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 portant délégation au maire du droit de préemption pendant la durée de son mandat,

Considérant la politique d'acquisition foncière de la commune en vue de promouvoir la réalisation d'un projet d'intérêt général, un tiers lieu permettant d'accueillir une activité sous la forme d'un commerce de proximité, un point relais, une ressourcerie, un espace de travail partagé, un lieu de partage,

Considérant que ce projet dont la nécessité est apparue à l'issue des réunions de consultation des habitants a pour finalité de proposer des services, faciliter la vie de tous les jours, créer du lien, faire des rencontres, partager des compétences et des ressources, installer ou favoriser l'installation d'un commerce de proximité, faire émerger des projets collectifs pour dynamiser la vie de village ainsi que cela a été annoncé et publié dès le printemps 2020,

Considérant qu'à la suite de l'enquête initiée dans la commune en septembre 2020, les résultats et réponses obtenus ont établi la réalité de l'intérêt de nos habitants pour un tel aménagement,

Considérant qu'il convient en conséquence de formaliser l'intérêt de ce projet et d'envisager en conséquence l'acquisition soit à l'amiable, soit par exercice du Droit de Préemption Urbain d'un bien immobilier situé sur la commune qui permettrait d'accueillir et de réaliser son aménagement pour pouvoir satisfaire le besoin exprimé et engager la mise en œuvre de ce projet,

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-213803349-20210121-DEL_20212101_10-DE

Le conseil municipal décide à l'unanimité que, si un bien adapté à venait à être mis en vente, la commune exercerait son droit de préemption.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 21 janvier 2021

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel

